Accessions
159.831

Shelf No.
XG.3656.16

Barton Library.

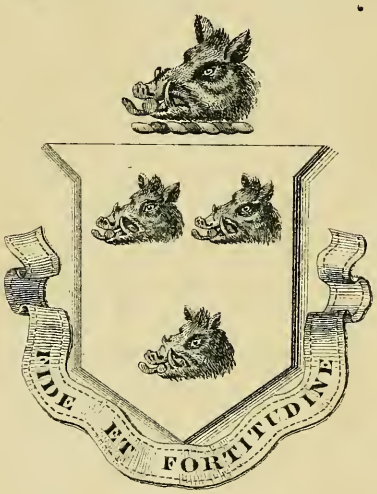

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

304

PAMPHLETS.

French Revolution

1790

Barton Library

XG.3656.16

157.833
May. 1873

Accession No. .....

Added ..... 187 .....

Catalogued by .....

Revised by .....

Memoranda

Jacobins

No 6

Reflexions d'un bon Citoyen,
Sur une Dénonciation faite au Club
des Jacobins

1790 or 91.

16

TABLEAU

DE

LA CONDUITE DE L'ASSEMBLÉE

PRÉTENDUE NATIONALE,

ADRESSÉ A ELLE-MÊME,

Par l'Auteur d'un Ouvrage intitulé :

NULLITÉ ET DESPOTISME, &c.

(Ferrand.)

Quousquè tandem abutere.....
Patientiâ nostrâ ? CIC. *in Cat.*

A PARIS,

1790.

For the 2d part see No. 13

A L'ASSEMBLÉE

PRÉTENDUE NATIONALE.

VOUS, qu'un Roi, plein de bonté, convoqua pour faire le bonheur de ses sujets, et qui les avez plongés dans un abîme affreux de calamités; vous, qu'un peuple puissant honora de sa confiance, et qui l'avez trahi pour devenir ses tyrans; vous, qui jusqu'ici n'avez manifesté d'autre projet que celui de régner sur des Ruines, et de massacrer toute la famille royale, pour l'ensevelir sous les décombres de la Monarchie, jusques à quand enfin abuserez vous de notre patience et de vos usurpations? Jusques à quand entasserez vous crimes sur crimes, et ferez vous gémir de vos cruautés une moitié des Français, pour tenter d'établir sur l'autre un empire despotique? Que tous nos écrivains reprochent au peuple sa faiblesse et son aveuglement; c'est à vous-mêmes, c'est à vos propres yeux, que je vais dévoiler votre conduite criminelle, et dès ce moment, je m'éleve entre vous et mes compatriotes. Tous vont prêter l'oreille au récit de vos attentats. Tremblez;

l'orage se forme, la foudre vous menace, et bientôt va tomber en éclats au milieu de vous.

Que vos sociétés patriotiques me dénoncent au Châtelet; je ne crains pas ses Jugemens. Il en est un plus redoutable pour vous, c'est celui de la France entiere, et c'est à son tribunal que je vous dénonce

Le premier de vos forfaits est d'avoir été digne du choix qui vous créa. Une faction puissante s'élevait dans le secret contre la Monarchie, et ne pouvait la détruire qu'en renversant les puissances qui la maintenaient depuis quatorze siecles. L'or fut répandu dans toutes les parties du Royaume, pour faire calomnier le Clergé, la Noblesse et les Parlemens; vous le ramassâtes à pleines mains en promettant des libelles, et toute la France en fut bientôt inondée. Vous n'eutes pas de peine à persuader un peuple crédule; il vous regarda comme ses protecteurs, et vous donna sa confiance [1].

---

[1] Rien, malheureusement, n'est plus vrai que ce que j'avance. D'après l'ascendant que M. Necker avait donné au Tiers-Etat, il était facile de prévoir toute l'influence que devait avoir cette partie de la nation dans le choix des députés. On s'attacha donc fortement, pour avoir sa confiance, à lui montrer

Vous n'étiez pas faits sans doute pour en inspirer aux premiers ordres de l'Etat, mais qui pouvait prévoir jusqu'où s'étendroit la hardiesse de vos projets ? Vous n'étiez alors que de simples Députés, porteurs de mandats impératifs, auxquels vous aviez fait serment de vous conformer; ce lien rassura tous les esprits. Les uns comptèrent sur l'intérêt que vous leur aviez montré ;

---

toute sa force, et à lui peindre, avec une exagération monstrueuse, les abus qui, jusqu'à cette époque, avaient pesé sur elle. La noblesse, le clergé, les parlemens que l'on venoit de porter aux nues furent accablés d'injures atroces et d'infâmes calomnies ; c'était, sur-tout dans les assemblées d'Avocats, que se pratiquaient toutes ces manœuvres ; ce fut du sein de ces assemblées qui, un mois auparavant, avaient soutenu les parlemens avec tant de zele, ou plutôt tant de bassesse, que partirent ces essaims de libellistes qui porterent la fureur de la chicane jusques dans l'examen des offres simples et loyales des deux premiers ordres, et qui, depuis, en ont empoisonné leur prétendue constitution. Le peuple regarda tous ces lâches ambitieux comme les seuls capables de lui donner l'existence qu'on lui promettait : ils furent donc presque tous élus : Nous voyons aujourd'hui l'effet qu'a produit leur zele.

les autres crurent qu'en favorisant le peuple, vous seriez fidèles à vos engagemens envers eux, et vous courutes vous réunir pour tromper toute la Nation.

Jusqu'à lors nous n'avions eu que des Etats-Généraux, et vous étiez envoyés pour les constituer, parcequ'il ne fallait rien de plus à la France, mais vous vouliez faire monter un usurpateur sur le trône, ou vous y asseoir vous-mêmes, et, par la plus haute de toutes les trahisons, en cassant les pouvoirs de vos commettans, vous vous constituâtes *Assemblée Nationale.* Tel fut votre premier pas vers la souveraineté, que depuis vous avez envahie toute entiere, parceque la conspiration que vous favorisiez n'a pas pu se soutenir.

Mais ce que vous avez fait pour donner plus de force et d'empire à vos loix, est justement ce qui les frappe d'une nullité absolue, et ce qui vous fera tomber nécessairement du sommet où vous vous croyez inattaquables.

Du moment où vous avez cassé vos mandats, vous ne pouviez plus former une *Assemblée Nationale.* Vous ne représentiez plus la Nation, puisque vous aviez mis, entre elle et vous, un espace infini, et que vous aviez constitué votre

indépendance absolue. Vous n'étiez pas ses Députés, ses Mandataires, puisque vous n'aviez plus d'elle aucun pouvoir, aucune commission; vous êtes devenus un Corps isolé, sans caractère public, et vous n'avez pu faire des loix que pour vous-mêmes. La Nation ne peut ni ne doit y prendre aucune part.

En vain diriez-vous que les adresses d'adhésion que vous avez reçues remplacent les pouvoirs que vous avez cassés. Ces pouvoirs étaient nationaux, ils étaient vrais, incontestables, authentiques; et vos prétendues adhésions sont fausses ou partielles. Ces pouvoirs émanaient d'assemblées générales, convoquées et formées librement, d'assemblées légales conformes à l'ancienne constitution de l'Etat; et vos prétendues adhésions ont été obtenues par surprise de quelques citoyens payés ou séduits; sollicitées dans plusieurs villes avec le secours des bayonnettes, et par-tout elles ont été l'effet de la crainte et formées dans des assemblées, contraires même aux loix nouvelles émanées de votre illégale existence.

Il est donc faux que vous formiez une *Assemblée Nationale*. Vous ne l'annonçâtes à la France qu'en vous rendant parjures, traîtres à la con-

fiance qu'elle vous avait donnée, usurpateurs de ses droits et de ceux du Monarque.

Ce fut pour assurer l'exécution de votre plan criminel, que vous armâtes cinq millions d'hommes contre le Chef suprême de la Nation, contre les princes, le clergé, la noblesse et les parlemens.

Mais il n'était pas tems encore de faire jouer des ressorts aussi puissans ; la séduction devait précéder vos grands coups. Vous fîtes donc entendre au peuple qu'il n'était armé que pour sa propre sûreté, que vous alliez l'enrichir par la suppression des impôts et par la dépouille de tous les propriétaires. Le peuple vous crut, et vous l'avez trompé, en ruinant tout le reste de la Nation ; car vous avez anéanti le produit des terres seigneuriales ; c'est-à-dire, un revenu de sept à huit cent millions, qui ne tourne au profit de personne ; vous avez privé de leur état un million de peres de famille ; vous avez fait disparaître le crédit public, le commerce, les arts et l'industrie, renversé tous les états, détruit les propriétés de cinquante mille possesseurs d'offices ; vous avez arraché trois ou quatre milliards au culte sacré des autels ; vous avez reçu cinquante à soixante millions en

dons patriotiques, en bijoux, en vaisselle d'or et d'argent, et quel bien avez-vous fait au peuple ? Celui des villes est dans la misere ; celui des campagnes y sera bientôt, lorsqu'il n'y aura plus de consommateurs. Vous avez supprimé des impôts de consommation ; mais vous les avez remplacés sur le champ par des impôts directs. Or la raison et l'expérience ont prouvé que les premiers étaient infiniment moins à charge au peuple. Avec les décombres immenses que vous avez amoncelées autour de vous, êtes-vous parvenus à payer une légere partie de la dette publique ? Vous savez qu'elle s'est accrue de cinq cents millions depuis que vous êtes assemblés.

Vous avez mis, dans le Commerce, pour quatre cents millions d'assignats ; mais cet objet, s'il pouvoit être utile, ne payerait pas les dettes extraordinaires que, depuis un an, vous avez occasionnées à l'Etat ; il ne satisferait pas même à la dette du Clergé, et quand ils pourraient combler une partie du déficit, il est aisé de vous prouver que cet expédient acheverait de ruiner la France, en même tems qu'il serait le triste fruit d'un vol sacrilege.

J'ai mis en doute, si vos assignats pouvaient

être utiles, et voici mes réflexions sur cet objet.

Il ne peuvent devenir une monnoie que par la vente des biens du Clergé. S'il est acquis que cette vente est impraticable, ils seront universellement rejettés. Or vous avez ajouté la folie à la plus affreuse injustice, en vous emparant des biens du Clergé, dans l'intention de les vendre.

Il en est bien peu d'entre vous qui, depuis que vous êtes assemblés, n'ait fait une fortune considérable, en ruinant la Nation; chacun de vous cherche à se procurer l'acquisition d'une terre [1]; mais en est-il un seul qui voulût mettre un écu dans les biens du Clergé?

---

[1] On sait que M. Barnave, dans ce moment, marchande une terre de cinq cent mille livres, en Auvergne; et qu'il offre de la payer comptant; on sait que si M. Chapelier n'en fait pas autant, c'est qu'il perd au jeu mille à douze cent louis par séance; on sait que les journaux et les affiches publiques sont remplis de projets d'acquisition dans lesquelles on offre de mettre en argent comptant 2, 3 et 400,000 livres. Je demande quel est celui, hors l'assemblée nationale, que la révolution ait mis en état de faire des acquisitions de cette nature? Voilà l'emploi des

Ces biens sont sacrés et n'appartiennent point à la Nation, malgré toute la puissance de vos décrets. On ne peut donc pas les acquérir légalement.

Il n'est plus temps d'examiner les fondemens sur lesquels vous avez dépouillé le premier ordre de l'Etat d'une propriété consacrée par des siecles de jouissances, par la volonté expresse et constante de la Nation, par celle de soixante Monarques, par des titres authentiques, par les loix et par tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'ordre civil. J'ai lu vos moyens; ils étaient dignes de vous, et faits pour séduire un peuple de brigands; mais quand ils auraient pu plaire à des Français, ce n'était point la derniere classe du peuple qui pouvait acquérir les biens dont vous vous empariez, et vous étiez forcés de les vendre; c'étoit donc avec le reste de la Nation qu'il fallait raisonner, et vous eussiez épargné à la France l'infâmie dont vous l'avez couverte, ou plutôt dont vous essayez

---

dons patriotiques et des 500 millions dont la dette publique s'est accrue.

de la couvrir, puisqu'il est vrai qu'il n'y a rien de commun entre elle et vos décrets.

Il est maintenant inutile, comme je l'ai déjà dit, de vous démontrer votre odieuse injustice. Des hommes éloquens ont essayé de le faire, lorsqu'il en était tems encore, et leur zèle est resté sans succès. Mais il est important de faire voir à la France entiere les fruits qu'elle doit retirer du vol honteux dont vous voulez la rendre complice.

Il est déjà prouvé, par des calculs que vous n'avez pas osé réfuter, qu'en prélevant, sur la valeur des biens du Clergé, l'objet de la dixme supprimée; les frais de culte, les pensions et les traitemens des Ecclésiastiques, la perte nécessaire que doit supporter la vente de leurs biens, la somme de leurs dettes, les impositions dont ils sont chargés, les contributions qu'ils payent à l'Etat, il est prouvé, dis-je, qu'en prélevant tous ces objets, non-seulement il ne restera rien des biens que vous avez pris, mais qu'ils seront même insuffisans.

Si donc il était possible de croire qu'ils seront vendus, il est démontré qu'ils seraient à charge

de plusieurs millions à l'Etat, au lieu de lui devenir utiles. Mais comment oserez-vous persuader à des hommes sensés de mettre leur fortune dans des objets de dépouille et de rapine? Comment leur persuaderez-vous qu'ils acheteront sûrement des biens arrachés par violence, et sur lesquels la Nation n'avait pas d'autre droit que celui du plus fort ? Telle est pourtant aujourd'hui une de vos obligations, et si vous ne la remplissez pas, votre usurpation ne produira rien d'utile; les assignats seront rejettés, le crédit s'anéantira tout à fait, et après avoir imprudemment tenté d'engager la Nation française à payer une dette qu'elle ne connaissait pas, et que vous-mêmes avez négligé de connaître, vous serez contraints d'avouer, à la face de l'Univers, que les étourderies, les inconséquences les plus absurdes ont rempli les intervalles de vos crimes.

Or je soutiens que vous ne trouverez pas un seul acquéreur; parce que chacun fera le raisonnement que je vais faire.

Il n'est pas impossible qu'il survienne un changement dans l'état actuel des choses; il n'est pas impossible que la Nation, mécontente

des maux affreux que vous lui faites, et sur-tout de ce que vous avez cassé ses pouvoirs pour établir sur elle un despotisme outré, casse à son tour votre autorité suprême, et vous punisse même de l'avoir envahie à force d'infidélités. Tout cela sans doute, peut aisément se prévoir, et j'ose même croire qu'il est plus près que vous ne pensez. Alors, ou vous serez remplacés par de nouveaux Députés, ou la Nation sentira qu'il ne lui faut point d'Etats-Généraux [1]; mais

---

[1] Non; la nation française n'est pas faite pour avoir des états-généraux, encore moins des *Assemblées Nationales*. L'expérience n'a cessé de le lui prouver depuis l'origine de la Monarchie. Plus une nation est considérable, et plus il y a d'intérêts particuliers qui se choquent nécessairement dans les assemblées générales, les rendent tumultueuses, et tournent au préjudice de l'état des projets conçus pour sa prospérité. Un peuple soumis à un chef suprême peut-être gouverné sagement de deux manieres; ou par ses propres loix sanctionnées par le Prince, ou par les loix du Prince sanctionnées par le peuple. L'un équivaut parfaitement à l'autre. J'ai déjà dit que le peuple Français est trop nombreux pour être lui-même législateur. Il serait forcé d'avoir des représentans, et dès lors il n'auroit plus d'influence. Il faut donc qu'il se borne à la sanction des loix du mo-

un chef suprême qui la gouverne sagement par l'autorité des loix. Dans le premier cas, on

---

narque. Mais comment les sanctionnera-t-il ? Par une puissance intermédiaire, par les parlemens. Leur institution étoit merveilleuse. Placés entre le prince et ses peuples, ils ne pouvaient conserver la puissance salutaire dont ils étoient revêtus, qu'en maintenant dans leurs bornes respectives les prétentions populaires et ministérielles.

Je ne prétends pas néanmoins enlever à la Nation le droit de s'assembler. Il est même nécessaire qu'elle le conserve. La puissance d'un peuple ne consiste que dans ses asemblées générales, et si la France, en rétablissant ses parlemens, perdait ses assemblées, elle seroit bientôt esclave ou des parlemens ou du monarque. Mais je voudrois qu'elle n'usât de son pouvoir que dans les cas où il s'agirait de faire rendre compte à ces tribunaux d'un abus de confiance, ou de faire rentrer le ministère dans les bornes qu'il aurait osé franchir malgré leur résistance. Les Etats-Généraux alors seraient redoutés de l'une et de l'autre puissance, et toutes les deux, en se craignant ainsi mutuellement, concoureraient à la tranquillité de l'état et au bonheur des peuples. Voilà ce que l'on pourrait appeler une constitution vraiment libre, et telle était la notre. Un simple usage l'avait établie jusqu'aux Etats de Blois ; elle fut confirmée expressément dans cette assemblée nationale, et celle de

fera sans doute un meilleur choix de Députés; dans le second, les parlemens redeviendront le soutien du trône, de la justice et de la liberté des peuples; et soit qu'il se forme une seconde législature, soit que l'ancienne Constitution soit rétablie, les biens de l'autel seront à coup sûr rendus à ses Ministres.

Mais si la Nation Française était assez lâche pour vous permettre de consolider l'empire absolu que vous avez usurpé sur elle, les juges que vous lui donneriez seraient forcés d'annuller

---

1789 n'a été convoquée que pour rappeler le prince et ses ministres à la constitution dont ils s'étaient écartés par l'établissement des lits de justice, des lettres de cachet et de l'arbitraire dans les impositions. Il falloit donc se borner à ces trois objets principaux, réformer d'autres abus qui n'étaient que secondaires, et conserver la constitution. Elle ne ressemblait à aucune de celles de l'Europe, et par cela même, elle était la meilleure de toutes. Quand on a dit que nous n'avions point de constitution, c'était un prétexte pour bouleverser l'état et envahir le trône. Et qu'elle constitution nous a-t-on donnée? Le despotisme inoui d'une assemblée qui se dit *Nationale*, et qui ne tient à la nation que par l'odieux projet de la réduire sans retour au plus honteux esclavage.

toutes

toutes les ventes de biens ecclésiastiques, ou ils seraient des brigands.

Des juges sont dépositaires des Loix. Ce dépôt est sacré. Ils ne peuvent en abuser sans se rendre coupables, sans attenter aux droits de la Nation, qui ne peuvent reposer en sûreté que sous la garde des loix. Les loix sont fondées sur le droit de tous et de chacun en particulier; or c'est là force [1] qui s'est emparé des biens de l'église, et la force ne fait pas droit. La propriété en est un des plus respectables dans l'ordre civil [2], et il avait

---

[1] C'est tellement la force qui a dépouillé les ecclésiastiques, que l'on n'a pas osé toucher aux biens de l'ordre de Malthe. Les mêmes raisons cependant pouvaient les rendre des biens nationaux; on les a même fait valoir; mais des motifs de crainte ont prévalu.

[2] La déclaration des droits de l'hamme est faite pour des sauvages et non pas pour des citoyens; car il est faux que les hommes, dans l'ordre civil, *naissent et demeurent égaux en droit.* Il est plus faux encore que *le but de toute association politique soit la conservation des droits naturels de l'homme.* Le droit naturel de l'homme est celui du plus fort. Tel est celui que *l'Assemblée Nationale* a introduit en France; mais il ne fut jamais le *but* d'aucune *association politique.*

été recommandé, de la maniere la plus expresse, dans tous les cahiers qui devaient faire pour vous une regle inviolable. C'est donc la volonté générale qui fera nécessairement la loi de vos nouveaux juges. Cette volonté n'est point manifestée pas vos décrets, puisqu'ils ne sont autre chose qu'un abus de pouvoir. Tous les Tribunaux seront donc forcés, sur leur honneur, et sous peine de prévarication, de rétablir, par leurs jugemens, la propriété des biens de l'église.

Si ce principe est vrai, quel sera le Français, quel sera l'étranger assez hardi pour s'exposer à quelque réclamation de la part du Clergé? cette réclamation n'entraîna-t-elle que les longueurs et les désagrémens d'un procès, quel citoyen peut-être jaloux de les braver ?

Vainement direz-vous que les loix de l'église défendent à ceux qui sont consacrés à son culte de posséder des biens en propre [1], et qu'ainsi votre décret est l'expression de la loi.

Je réponds que la Nation ne vous avait pas

---

[1] M. Lapoule soutint ce paradoxe dans la séance du 2 novembre.

envoyés pour juger de l'exécution des loix de l'église. L'essence même de votre assemblée, comme corps législatif, vous le défendait expressément.

Mais de plus la Nation elle-même avait fait, sur ce point, la regle de votre conduite, par un décret solemnel, rendu et sanctionné par Charlemagne en 803 aux états de Wormes [1]. La Nation, dans cette assemblée, avait confirmé aux ecclésiastiques la propriété de leurs biens, elle avait déclaré *voleur sacrilege* quiconque enleverait à l'église des biens qui lui ont été donnés par les fidèles et consacrés à Dieu [2]. Depuis cette époque, elle s'est souvent assemblée, & presque toujours dans des tems de calamité; jamais elle n'a tenté la dépouille du Clergé. Elle a confirmé au contraire sa propriété par toutes les loix du Royaume, en lui permettant d'acquérir, de recevoir des legs, des donations, par des

---

[1] Voyez les capitulaires de Charlemagne. Tom. I. pag. 405.

[2] *Si quis eas (oblationes) ab ecclesiis, quibus à fidelibns collatæ deoque sacratæ sunt, aufert, procul dubio furtum et sacrilegium comittit.* Ibid.

actes scélés du sceau de la foi publique, ratifiés par tous les Tribunaux du Royaume. Ne dites donc pas, pour colorer la plus odieuse usurpation, que vous vous êtes conformés aux loix de l'église; c'était la volonté de vos commettans qu'il fallait suivre, & non pas un code que vous n'auriez ouvert que pour le profaner.

Mais vous le citez sans même le connaître. Vous fondez dites-vous, votre brigandage sur les loix de l'église. Il serait bien étonnant que ces loix sacrées vinssent à l'appui de vos odieux systêmes, aussi n'en rapportez vous aucune, parce qu'il n'en est pas une seule qui ne vous eût démentis. Tous les canons renferment des regles relatives aux propriétés de l'église. Depuis le concile d'Agde tenu en 506, jusqu'à nos jours, vous ne trouverez pas une loi de l'église qui défende au Clergé d'avoir des propriétés. Elles défendent toutes au contraire aux ecclésiastiques d'aliéner leurs biens, et en cela même elles confirment le droit de propriété.

Les loix de l'église concourent donc avec celles de la Nation à déclarer le Clergé propriétaire. Mais encore une fois les loix de l'église vous étaient étrangeres; vous n'aviez d'autre

regle à suivre que la volonté de vos commettans.

Et quand la Nation, contraire à elle-même, aurait pu vous autoriser à envahir les propriétés ecclésiastiques, ce ne serait qu'un titre de plus contre la validité de la vente qu'elle en ferait. Car si ces biens n'ont pas été de tous tems nationaux [1], elle a fait un vol manifeste, en

---

[1] Un des grands moyens sur lesquels on a fondé la prise des biens du clergé a été que ces biens ont été donnés par nos rois et nos princes, que les biens de nos rois appartiennent de droit à la nation, et pour justifier ce principe, on s'est vite emparé du domaine du Roi comme des biens de l'église.

Mais d'abord il est faut que tous les biens de l'église viennent du domaine de nos rois, du moins immédiatement. Il n'y en a qu'une très-faible partie. Le reste a été donné par des particuliers, acquis par le clergé à prix d'argent, ou est le produit de ses économies.

Quant à ce qui vient de nos rois, ne sait-on pas que toutes les propriétés particulieres viennent également d'eux? Ne sait-on pas que nos premiers rois possédaient toutes les terres, parce qu'elles étaient le fruit de leurs conquêtes? Ne sait-on pas qu'ils les partagerent d'abord avec leurs généraux, à la charge du service militaire, que ceux-ci les firent long-tems cultiver par leurs serfs, que dans la suite, tous ces grands fiefs se subdiviserent entre les mains

les prenant au Clergé qui les avait acquis ; si au contraire la propriété nationale est antérieure à

---

des vassaux, qui à leur tour firent des censitaires ? Ne sait-on pas que c'est ainsi que se sont formés les grands fiefs de la couronne, les arrieres-fiefs et les rotures, et qu'enfin toutes les terres du royaume ont relevé médiatement ou immédiatement du roi ?

S'il est vrai que toutes les propriétés particulieres viennent de cette source, la nation avait le droit également de s'emparer de toutes les propriétés particulieres. Elles ne sont pas plus sacrées que celles de l'église, puisque les unes et les autres ont la même origine. On ne pourroit pas même dire que les aequisitions sont des propriétés particulieres, parce que l'argent qui en fait le prix vient encore du pouvoir qu'a le roi de battre monnoie, et que ce qui appartient au roi est le patrimoine de la nation. Pourquoi donc n'a-t-on pas pris toutes les terres du royaume ? C'eût été peut-être l'unique moyen de satisfaire l'avidité de cette foule d'agioteurs qui, par leur intérêt particulier, ont ruiné, anéanti le plus bel empire du monde. Quand on est réduit à fonder les loix sur des sophismes, on peut faire un code immense, ou le réduire à une seule loi : celle du plus fort.

Un autre moyen non moins ingénieux dont on s'est servi pour légitimer l'usurpation qu'on a faite, a

celle de l'église, l'église n'avait donc pas acquis solidement, puisque la Nation reprend aujourd'hui ce qui lui appartenait. Si les ventes, les donations, les titres de toute nature passés en faveur du Clergé n'ont pas été valides, comment le seront ceux des acquéreurs que vous voulez trouver ?

Vous ne direz pas sans doute que des particuliers pourront posséder lorsque le Clergé, considéré comme Corps, ne le pouvait pas [1].

été de dire que le clergé n'étoit qu'usufruitier, que la propriété n'appartenoit à personne, parce qu'une loi romaine a dit que les biens consacrés *sunt res nullius*.

Mais si l'effet des donations faites à l'église n'est qu'un usufruit, la propriété nécessairement est restée aux donateurs. Ces donateurs ou leurs descendans existent, on a donc pris leur propriété, on peut donc également prendre toutes les propriétés particulieres, pourquoi donc encore une fois ne l'a-t-on pas fait ? Mais ne désespérons de rien ; l'assemblée a de l'énergie, et les Français de la foiblesse. Nos anciens rois ont bien possédé toute les terres du royaume, pourquoi douze cens hommes ne pourraient-ils pas aujourd'hui les posséder ? Elles-ont été jadis le fruit de la conquête ; hé bien, elles le seront encore.

[1] Tel a encore été l'un des grands fondemens sur

Ce n'est pas seulement à des particuliers que vous voulez vendre, c'est aux Municipalités. Or les Municipalités sont des corps. Elles vous donneront donc quatre cent millions pour n'acquérir aucun droit de propriété, pour être dépouillées à leur tour quand vous aurez consommé leurs fonds à faire mouvoir les ressorts qui vous sont

---

lesquels on a ordonné la dépouille du clergé. Nos législateurs ont soutenu qu'un corps moral n'avait point une existence réelle, et que par conséquent il ne pouvait pas posséder réellement. Mais ils n'ont pas senti que ce système les mènerait loin, ou plutôt ils ont bien senti la faiblesse de leurs adversaires; car si un corps moral ne peut pas posséder, comment la nation possédera-t-elle ? A quel titre viendra-t-elle à des particuliers ? Comment les municipalités posséderont-elles ? Comment ces corps, qui n'ont point d'existence réelle, acquerront-ils d'un autre corps qui n'en a pas d'avantage ? Comment auront-ils la faculté de revendre ? Si un corps moral ne peut pas posséder, la nation est un corps moral, les municipalités sont des corps moraux, donc elles ne peuvent pas posséder, donc on ne peut pas acquérir ni de la nation ni des municipalités. Et cet empêchement absolu n'est pas fondé sur un raisonnement; il l'est sur des loix prétendues nationales, sur les décrets même de l'assemblée.

nécessaires pour établir et consolider votre puissance absolue [1].

---

[1] Comment ! peuples malheureux, pouvez-vous être assez aveugles pour ne pas appercevoir les déprédations monstrueuses de votre assemblée ? Les revenus publics, déduction faite de tous frais de régie, s'élevent annuellement à près de 300 millions ; mais je les réduis à moitié pour cette année, à cause de la difficulté qu'ont éprouvé les recouvremens. Il restera 150 millions qui sont entrés dans les coffres du roi. Il a été fait des dons patriotiques en argent, bijoux, contrats, vaisselles, etc. pour plus de 50 millions, on a fait des réformes considérables dans la maison du roi, de la reine et des princes, et la famille royale, dans les fers, ne peut pas même avoir employé la somme à laquelle sa dépense a été réduite. On peut donc soutenir qu'il a été versé de net, cette année, dans le trésor royal, plus de deux cent cinquante millions. Indépendamment de cette somme, M. Necker vous a prouvé que depuis la formation de l'assemblée, jusqu'au mois de Mars dernier, c'est à dire, pendant l'espace de dix mois, la dette publique s'étoit accrue de 436 millions, d'où il résulte que la dépense de cette année s'éleve au moins à sept cent millions. Est-il donc étonnant que vos députés s'enrichissent et que vous mourriez de faim, non, mais il est inconcevable que vous les considériez comme vos bienfaiteurs ; il est inconcevable que pour vous rendre vous-mêmes les vils jouets de leur ambition, vous abandon-

Mais la Nation ne vous a point autorisés à vous emparer des biens de l'église. Vous ne pouvez pas dire que cette faculté vous a été donnée par vos cahiers; vous les aviez cassés, par conséquent vous ne pouviez pas les invoquer comme vos titres, et d'ailleurs ils ne portaient rien de semblable. C'est vous, sans aucun pouvoir, sans caractere, sans mission, sans aucun droit, et sans avoir été approuvés, qui avez projeté, médité, consommé le plus odieux de tous les brigandages; la Nation n'est donc point garante des ventes qui se feront en son nom.

Bien moins encore vous avait-elle prescrit d'augmenter la dette publique de quatre ou cinq cent millions, en privant les créanciers du Clergé de l'hypotheque légale qu'ils avaient sur les biens que vous avez pris. Ainsi donc si ces biens pouvaient se vendre, vous en sacrifieriez le prix à votre folle ambition, et cent mille créanciers particuliers, contens de leur hypotheque, de-

---

niez à leur fureur, à leurs poignards le meilleur, le plus juste des rois, qui ne les assembla que pour vous rendre heureux, et dont vous payez l'amour par le sort le plus digne de pitié.

viendraient ceux d'un Etat perdu par vos déprédations, bien plus que par celle de tous les anciens Ministres !

J'appelle ici tous vos Orateurs, tous ceux d'entre vous dont vous employez les sophismes à voiler vos injustices ; et je leur demande de quel droit et sur quel fondement vous avez pu décharger les biens du Clergé des hypotheques dont ils étaient grevés ? Qu'ils m'écoutent et qu'ils répondent; mes questions seront simples.

Vous avez anéanti l'effet d'un contrat ; vous avez annullé, cassé, résolu une convention ; cette convention était revêtue des formes les plus authentiques ; elle était juste, scélée du sceau de la loi, du serment des parties ; qu'y avait-il de plus sacré ? Les parties elles-mêmes ne pouvaient y déroger que d'un commun accord. Ce n'était point avec vous qu'elle avait été passée ; vous n'y aviez aucun intérêt ; pourquoi donc, étrangers au contrat, l'avez-vous annullé ? Si, dans les tems où vous dites que les Français étaient esclaves, les Ministres et le Souverain lui-même avaient osé profaner la foi publique au point d'annuller un engagement, sur la demande même d'un des contractans, l'autre aussi-

tôt aurait trouvé son appui dans la loi; la cour entiere eût été forcée de reconnaître l'autorité des Tribunaux, et la convention n'aurait fait qu'acquérir un nouveau degré d'inviolabilité.

Vous avez fait ce que le despotisme de nos anciens Ministres, dans ses plus grands excès, n'aurait jamais osé tenter. Vous avez ruiné cent mille créanciers, cent mille peres de famille, qui n'avaient rien contractés avec vous, en violant la foi publique et particuliere sur laquelle reposait leur fortune. Et quels Tribunaux leur rendront justice ? Aucun, parce qu'il n'en existe plus que le vôtre. Et vous osez dire aux peuples que vous êtes les Régénérateurs de la liberté, de la justice & des loix ! C'est ainsi que les Triumvirs coloraient, par des formules, l'atrocité de leurs crimes.

S'il est vrai qu'une convention ne peut être annullée que par ceux qui l'ont faite, vous n'avez eu ni le droit, ni le pouvoir de décharger les biens du Clergé de leurs hypotheques. Les créanciers de cet Ordre ne sont point obligés de reconnaître la Nation avec laquelle ils n'ont point contracté, et qui ne s'est même obligée d'aucune maniere envers eux. Leur hypotheque suivra

donc les biens de l'Eglise dans toutes les mains où ils pourront passer, parceque si la puissance enfreint les loix, elle ne peut altérer le droit sur lequel elles sont fondées [1].

---

[1] Ces principes doivent s'étendre au décret par lequel, en déchargeant les biens ecclésiastiques qu'on se propose de vendre, les droits seigneuriaux de toute nature, auxquels ils pouvaient être assujétis, on donne à la nation de nouveaux créanciers. Le droit et la justice sont indépendans de la puissance de la nation; et quand elle se trouveroit obligée par un tel décret, les seigneurs à qui il sera dû des droits, sur les biens ecclésiastiques, ne pourront être contraints que par une violence odieuse, et, j'ose le dire, par un vrai brigandage, à abandonner leur hypotheque. Leur droit est bien plus sacré que celui des autres créanciers du clergé, parce qu'il découle d'une premiere propriété du fonds. Le domaine direct représente le domaine utile dans la main du seigneur, et l'un, au défaut de l'autre, lui appartient. C'est donc la propriété des seigneurs dont la nation s'empare, et vainement on cherchera des sophismes pour voiler de pareils actes de rapines, de sophismes en sophismes on peut parvenir de même, au moyen de la force, à s'emparer de toutes les propriétés particulieres; mais la justice et la vérité sont inaltérables et indépendantes de la volonté des hommes. Un peuple de tyrans peut dire : je veux; mais sa puissance ne fera qu'ajouter plus d'horreur à ses injustices.

Quoi ! c'est lorsque, par les déprédations de quelques mois, vous avez augmenté la dette de cinq à six cents millions; c'est lorsque vous avez anéanti le crédit public, que vous osez dire à cent mille Citoyens dont la créance était solidement assurée : renoncez à votre hypotheque; la Nation vous payera ! Mais si vous aviez pensé que la Nation pût les payer, n'était-il pas bien plus simple de leur laisser leur hypotheque, et de leur déléguer, sur le prix des ventes, l'objet de leurs créances ? Si les biens du Clergé doivent être utiles à la Nation, ce n'est que par ce qui restera, lorsque la dette dont ils sont chargés sera payée. Cet excédent n'eût pas diminué en payant sur le champ la dette ecclésiastique; il dimi-

---

Au reste, la nation n'est pas plus obligée pour cette dette, que pour celle des autres créanciers du clergé. L'assemblée n'a point agi en vertu de ses mandats, puisqu'elle les avait cassés; elle n'a point agi en vertu de pouvoirs subséquents, son décret n'a point été ratifié par la nation. Il seroit donc absurde de croire que les biens de l'église seront déchargés des droits seigneuriaux, parce que cela aura été arrêté par une assemblée sans caractère, et qui se dit faussement nationale, puisqu'elle n'est constituée que par elle-même.

nuera, au contraire, à mesure qu'on accumulera les intérêts de cette dette, et en proportion de la perte de plus en plus considérable que vous serez forcés de faire sur les ventes, à mesure qu'elles s'éloigneront par les difficultés.

Il y avait donc un avantage incontestable à laisser les hypotheques. Si donc vous en avez déchargé les biens que vous avez pris, c'est dans le dessein de vous emparer du prix des ventes pour le joindre aux dons patriotiques, aux bijoux, aux vaisselles d'or et d'argent, et payer avec tout cela les rentes au-dessous de 50 liv. [1],

---

[1] Il falloit bien montrer un emploi quelconque du fleuve patriotique qui, depuis un an, tombe avec tant de rapidité dans la caisse de cette assemblée. Elle a imaginé d'en payer les rentes au-dessous de 50 livres, et c'est vous, pauvres Français, que l'on joue de cette maniere, et qui vous dites un peuple libre, éclairé, philosophe ! Les membres de votre aréopage sont en effet très libres, très-éclairés, très philosophes; mais c'est en cela qu'ils ne sont pas vos représentans; car vous êtes aujourd'hui le plus stupide comme le plus féroce de tous les peuples.

ou bien plutôt grossir la fortune de chacun de vous, et le parti qui vous soutient dans vos projets criminels. Oui, j'ose assurer que le produit des biens du Clergé, s'ils peuvent être vendus, se dissipera comme les dons patriotiques, sans qu'on puisse en connaître l'emploi [1], que la dette publique s'augmentera du montant de celle de l'Eglise, et que l'éternel déficit restera pour le bonheur que vous promettez aux peuples.

Mais s'ils se vendent ces biens que vous avez arrachés d'une maniere si barbare, si digne de votre regne [2], vos Assignats,

---

[1] Quel a été l'emploi de toute la vaisselle et des bijoux d'or et d'argent que l'on a portés à la Monnoie? a-t-on vu jusqu'à préfent circuler en France un seul écu neuf? on ne songe pas seulement s'il doit en exister. On aime bien mieux s'occuper de fermentations, de soulévemens, de proscriptions, en un mot de tout ce qui peut favoriser l'affreuse tyrannie qui prend la place du Gouvernement; tout cela est bien plus utile à l'état.

[2] On me marque à l'instant que dans une recherche faite à minuit, dans la plus pieuse des retraites, par une troupe d'inquisiteurs nationaux, légalement envoyés et armés de bayonnettes, les tombeaux de nos princes peut-être,

peut-être, prendront l'ombre d'une faveur; alors quel sera leur effet ? Ils vous serviront à payer les créanciers étrangers ; mais ils n'auront pas cours chez eux. Il faudra donc qu'ils rentrent en France ; ils y seront échangés pour le numéraire, même à moitié perte, s'il le faut ; et dans six mois, il n'existera pas un seul écu dans le Royaume. Le Peuple, que vous énivrez d'espérance, en le faisant mourir de faim, prendra t-il des assignats en échange de ses denrées et de son industrie ? Vivra-t-il, payera-t-il les impôts avec une monnaie de papier que tout homme adroit pourra fabriquer ? Le Soldat se contentera-t-il de ces chiffons pour sa solde ? Le système de Law a été justement en horreur ; cependant il ne ruina qu'une partie de la Nation pour enrichir l'autre. Le vôtre opérera la ruine entiere de l'Etat, lorsque vous aurez fait croire que vous vous occupiez de sa régénération.

---

furent ouverts, le repos des morts troublé, leurs cendres fouillées et dispersées, sur le simple et faux soupçon que cet azyle obscur et sacré pouvait receler quelques effets du Monastere.

J'en ai dit assez, je crois, sur la suite du vol sacrilége que vous avez commis, et auquel vous voulez faire participer la Nation. Je poursuis l'histoire de vos forfaits, et je ne m'attacherai qu'à ceux qui ont concouru le plus essentiellement à déchirer le sein de ma Patrie; les autres ne pourroient servir qu'à dévoiler l'esprit qui vous anime, et vous me répondriez, dans la justesse de vos idées, *qu'importe*, si de cet esprit de trouble, de désordre et de rapine *émanent des Décrets qui sont sages* (1) ?

Un des grands reproches que l'on doit vous faire, est d'avoir avili le caractere des Français. Du Peuple le plus doux, le plus délicat, le plus sensible, le modele autrefois de tous les Peuples du monde, vous avez fait une nation cruelle, altérée de sang, affamée de cadavres, n'ayant plus de goût que pour

---

(1) *Nos Asssemblées*, disent modestement les vénérables Membres, *sont tumultueuses...; et qu'importe, si les Décrets qui en émanent sont sages?*

Je demande s'il est possible de tirer de bonnes loix du choc de toutes les plus viles passions? Si je voulais trouver de l'or, je n'irais assurément pas le chercher dans un tombereau d'immondices.

le meurtre, la rapine et le brigandage. De la Nation la plus attachée, la plus fidele à ses Rois, à sa Religion, vous avez fait un Peuple de rebelles, de régicides et de sacriléges (1(. Et quand on réfléchit qu'un changement si

---

(1) On sait que la plupart des Assemblées primaires se sont tenues dans les Eglises; que le Peuple de plusieurs Villes, et sur-tout des Campagnes, a changé ces lieux saints en cabarets, s'y est livré à tous les excès de la fureur et de la débauche; on sait enfin que les Nobles et les Prêtres y ont essuyé des traitemens affreux, et ont été contraints de se retirer, pour ménager leur vie. Tout le monde connaît le meurtre inoui de M. de Sainte-Colombe; il a été le fruit d'une de ces assemblées; et pour comble d'horreur, on s'est plu, dans les papiers publics, non-seulement à diminuer l'atrocité de l'action, mais à présenter le malheureux martyr comme ayant mérité son sort, afin d'engager à traiter de même tous ceux qui déplairont à la *sainte*, à l'*auguste* Assemblée. Hé bien! (puisse la vérité inspirer assez d'horreur pour faire trembler les moteurs de tant de crimes!) Je vais rapporter avec exactitude les circonstances de cet assassinat.

Il est faux que M. de Sainte-Colombe ait voulu se faire nommer Président de son Assemblée. On lui chercha dispute sur sa déclaration patriotique, il ré-

monstrueux n'a été, pour vous, que l'ouvrage de quelques mois, on s'étonne bien moins de la faiblesse et de la légéreté du Peuple, que de la puissance et de l'énergie de vos dispositions criminelles.

Et comment la postérité croira-t-elle que, dans le dix-huitieme siecle, sous le regne de la Liberté, sous l'empire de la Philosophie, une Assemblée de Législateurs, honorée de la confiance du meilleur, du plus humain des rois, appelée près de lui pour régénérer l'empire de la justice, remonter les ressorts de la Monarchie, et faire le bonheur des Peuples, ait

---

pondit honnêtement. On lui dit des injures, il les souffrit patiemment, et sortit. On le poursuivit, en le frappant avec des bâtons et d'autres instrumens. Un coup de bûche l'atteignit dans les reins, et le renversa; la troupe se jeta sur lui, lui arracha les yeux l'un après l'autre; lui extirpa la langue, lui enfonça toutes les dents, les unes après les autres, à coups de marteau, et le même instrument servit à enfoncer lentement et par degrés un manche à balai, avec lequel il fut empalé. Son supplice dura cinq heures. Tels sont aujourd'hui les délassemens du Peuple Français.

armé ces mêmes Peuples contre un Chef auguste, qui leur donnait des preuves si touchantes de son amour ? les ait conduits, par ses manœuvres, au pied du Trône, pour y faire couler tout le Sang Royal, et que, pendant que le Palais des Bourbons était un théâtre d'horreurs, pendant qu'on en massacroit tous les Gardes, que la rage, armée de cent poignards, perçait le lit dont on venait d'arracher la Reine, et poursuivait cette Princesse en pleurs jusques dans les bras de son malheureux Epoux; cette Assemblée, que son Chef demandait avec ardeur et qu'il faisait appeler, répondit froidement que *sa dignité ne lui permettait pas* de lui porter aucun secours, aucune consolation ?

Comment la postérité croira-t-elle que sous les yeux, et par un effet des manœuvres de cette Assemblée, Louis XVI fut traîné captif, avec toute son Auguste Famille, du Château de Versailles au Palais de la Capitale, au milieu de cent mille bayonnettes, et ayant pour spectacle les têtes pâles et sanglantes de ses malheureux Gardes, que l'on portait devant lui sur des piques ?

Et si les générations futures ne croyent pas

à de pareils forfaits, comment se persuaderont-elles que l'Assemblée *Nationale* a refusé d'en poursuivre la vengeance ; et que quand les Français, honteux de leur déshonneur, ont voulu l'effacer en chargeant un Tribunal de rechercher les coupables, elle a voulu casser ce Tribunal, pour échapper à la punition de son crime (1) ?

---

(1) O Français ! Peuple aujourd'hui si cruel, mais encore plus malheureux, comment se peut-il en effet que, sous vos yeux, on ait voulu trancher les jours du Monarque, qu'une Princesse auguste, qui joint toutes les graces de son sexe à toute la majesté du Trône ; une Princesse à qui vous avez donné les témoignages les plus éclatans de votre amour, à qui vous ne pouvez reprocher que d'avoir trop compté, dans l'âge aimable de la frivolité, sur des ressources qu'on lui disait inépuisables, et qui depuis a montré le caractere le plus grand, le plus digne de vos hommages et de votre vénération ? comment se peut-il que, sous vos yeux, votre Reine ait été chassée de son lit par des assassins. et que vous admiriez les loix, la conduite de ces hommes abominables ? Admirez plutôt l'héroïsme de celle que vous laissez persécuter si cruellement. « J'ai tout su, dit-elle, j'ai tout vu, tout » entendu, et j'ai tout oublié » : paroles admirables que

Telles sont pourtant les atrocités dont vous êtes comptables à la Justice, à la Nation. Vous ne pûtes pas parvenir, une première fois, à faire massacrer son Roi. Le peu de succès de votre entreprise ne vous a pas rebutés : des Journalistes effrénés, soudoyés par vous, écrivant sous vos yeux, sous vos

---

chacun de vous devrait graver au fond de son cœur ; mais qui doivent être en même-temps, pour toute la Nation, un sujet de honte et de remords, jusqu'à ce qu'elle ait tiré vengeance des crimes affreux qui la rendent odieuse et méprisable à tous les Peuples du monde. Le Roi, dit-on, va paraître à l'Assemblée, pour y ordonner de cesser les poursuites commencées contre cet horrible attentat. Eh ! votre Roi, dans l'état où vos *Représentans* l'ont réduit, peut-il donner des ordres ? Et quand il aurait toute sa liberté, un acte de sa clémence effacera-t-il votre déshonneur ? Toute l'Europe sait que les crimes des 5 et 6 Octobre sont l'ouvrage de vos Représentans, et par conséquent le vôtre, jusqu'à ce que vous l'ayez effacé par une vengeance éclatante. Le feu Roi sollicita la grace de Damien, et ne l'obtint pas, quoique ce monstre n'eût commis que le crime d'un particulier ; Louis XVI obtiendra-t-il la grace des scélérats qui ont tenté de massacrer avec lui toute la Famille Royale, et qui paseront pour avoir été le bras de la Nation ?

auspices ; osent conseiller au Peuple , dans leurs affreuses productions , le crime abominable que vous n'avez pas pu consommer , et dire à toute la France : *Puisque la Bête est dans le piége , qu'on l'assomme* (1).

C'est sans doute pour diminuer toute l'horreur d'un tel crime , que vous commencez par dépouiller ce vertueux Monarque de toutes les prérogatives de la Royauté. Quel droit peut appartenir à la Couronne , si ce n'est celui du Gouvernement militaire ?

---

(1) Le nommé Camille Desmoulins. Ce scélérat , de crimes en crimes , d'horreurs en horreurs , est parvenu à imaginer , à écrire , à publier le numéro 19 de son Journal. Ses Ouvrages se vendent publiquement et s'impriment de même chez Laillet et Garnery , rue Serpente. L'infâme Auteur ose y mettre son nom , et l'Assemblée le protege ; elle fait plus , en le protégeant , elle précipite dans les cachots , ou fait massacrer par le Peuple tous ceux qui disent aux Français qu'on les trompe , qui leur peignent l'affreuse captivité de leur Roi ; qui leur conseillent de rendre à ce malheureux Prince une autorité dont on ne l'a dépouillé que pour mettre la Nation dans les fers ; ceux qui disent que jamais le despotisme qu'on feint de vouloir abattre , n'a produit la centième partie des maux dont le Royaume est déchiré , etc.

Et c'est en déclarant le Roi le Chef suprême des armées, que vous lui enlevez tout ce qui, par essence, appartient à cette éminente dignité ! Il est, dites-vous, *le Chef suprême des forces militaires*, et il n'aura le droit, ni de casser un Soldat insolent, ni de récompenser par un Grade, celui qu'il aura distingué par quelque trait de courage, d'amour ou de fidélité ! Il sera *le Chef suprême des forces militaires*, et il n'aura pas le pouvoir d'augmenter ou de diminuer la dépense générale de cette partie, ni la paye du Soldat; il n'aura pas le droit de fixer le nombre d'hommes qui lui seront nécessaires pour une Campagne, pour une Bataille, pour le Siége d'une Ville ! Il sera *le Chef suprême des forces militaires*, et il ne pourra pas même donner son avis sur la solde de chaque Grade, sur les regles d'admission au Service et de l'avancement des Sujets, sur la forme des enrôlemens, sur l'admission ou le renvoi des Troupes Etrangeres, sur les Loix relatives aux délits et aux peines ! Il sera *le Chef suprême des armées*, et il sera moins que le dernier des Officiers dans un Conseil de Guerre ! quelles seront donc les fonctions d'un tel Chef !

Est-ce donc par dérision que vous l'avez qualifié ?

Est-ce donc encore par dérision que vous lui donnez le titre de Monarque ou de Roi, lorsque vous lui avez ôté le droit de rendre la justice à ses Sujets, et que vous lui contestez aujourd'hui celui de déclarer la guerre ou la paix ? (1)

Le Gouvernement Français est Monarchique, plus de quatorze cens ans avant que vous ayez osé mettre cette vérité, reconnue par vous-mêmes, en contradiction avec votre conduite.

S'il est vrai que la France doit avoir un Monarque, ce Monarque est un Chef suprême, qui, dans quelques Etats, doit son titre à la conquête, mais, dans celui-ci, ne le doit qu'au choix des Peuples qui, pour honorer ensuite la famille de leurs Souverains, ont voulu que la Royauté fût héréditaire.

Les Peuples, en se donnant un Roi, se sont dépouillés, en sa faveur, du droit d'exer-

---

(1) La contestation est finie, et la Nation n'a plus de Chef, elle n'a plus de Roi ; mais un Sénat de tyrans et d'usurpateurs.

cer la Souveraineté ; en lui réside l'exercice, en eux la propriété du droit. C'est ainsi qu'il faut entendre la Souveraineté d'un Peuple : elle réside en effet essentiellement en lui, parce qu'en lui réside physiquement tout le poids de la force ; mais cette force est une masse qui ne peut se mouvoir que par de violentes secousses, et en occasionnant des commotions dangereuses ; il faut donc qu'elle réside moralement dans un Chef, or ce Chef est un Sénat dans une République ; dans une Monarchie c'est un Roi.

Le Roi est donc Souverain, ou plutôt dépositaire de la Souveraineté ; il est donc le vrai, le seul Représentant des Peuples ; et comme tous les pouvoirs résident essentiellement dans le Peuple, de même ils résident moralement dans le Monarque ; (1) il ne doit pas les exercer tous, par la même

(1) « La loi, dit Rousseau, n'étant que la déclaration de la volonté générale, il est clair que dans » la puissance Législative, le Peuple ne peut être » représenté ; *mais il peut et doit l'être dans la puissance exécutive*, qui est la force appliquée à la loi ». *Du Contrat soc.*

raison que le Peuple ne le peut pas ; et voilà d'où naît la distinction des pouvoirs ; mais ils émanent tous du Roi, par cela même qu'ils émanent de la Nation. Dans les premiers tems de la Monarchie, le Roi les exerçait tous, parce que l'Etat étant plus resserré, les droits de chacun beaucoup moins étendus, il en résultait peu d'inconvéniens. Mais à mesure que les conquêtes ont étendu les limites du Royaume, et que les intérêts se sont multipliés, le Monarque serait devenu despote, s'il avait exercé tous les pouvoirs par lui-même ; il a donc fallu les diviser entre différens Corps d'Officiers, de maniere que les uns fussent indépendans des autres, mais tous soumis au Chef, parce qu'ils le sont à la Nation.

Ainsi au Monarque appartient l'exercice du droit Législatif, par cela même que ce droit réside essentiellement dans la Nation. Mais je dis qu'il n'en a que l'exercice, et cela suppose que les Loix ne doivent pas être arbitraires ; de-là la nécessité d'une sanction Nationale : c'est celle des Parlemens.

Ainsi appartient au Monarque le pouvoir exécutif suprême, parce que les Loix étant censées faites par la Nation, puisqu'elle les

sanctionne, elles ne doivent être mises à exécution que par l'autorité de son Chef.

Ainsi au Monarque appartient l'exercice du pouvoir judiciaire, parce que ce pouvoir réside essentiellement dans la Nation. Mais il ne peut pas aujourd'hui l'exercer par lui-même ; il faut donc qu'il le fasse exercer, et il faut que l'exercice s'en fasse au nom du Monarque ; car s'il se faisoit au nom du peuple, il n'y aurait plus de Monarque, l'Etat serait populaire. Si l'exercice s'en fait au nom du Monarque, les juges ne peuvent pas être nommés par le Peuple, parce que l'exercicer au nom du Monarque suppose nécessairement une démission faite par le Peuple en sa faveur de l'exercice de ce droit ; or c'est exercer le pouvoir judiciaire que de nommer les juges. Si la Nation nomme ses juges, elle n'a donc plus de Monarque ; elle l'a révoqué en exerçant elle-même le droit qu'elle lui avait confié.

Ainsi appartient encore au Monarque l'exercice du droit de faire la guerre ou la paix, par cela même que le droit en lui-même appartient essentiellement à la Nation (1).

---

(1) Cela seul pourrait répondre à toutes les futilités que l'on a employées pour ôter au Roi un droit

Lorsque de puissans motifs déterminent la Nation à s'assembler, le Roi n'en est pas moins son

---

qui ; par sa nature, est inhérent à la Couronne ; mais il n'est pas hors de propos de remarquer en passant le mérite des raisons que l'on emploie pour légitimer cette odieuse prétention.

M. Péthion de Villeneuve dit que dans les premiers siecles de la Monarchie, c'était le Peuple qui déclarait la guerre ; mais il y a là-dessus une réponse bien simple : alors les Français étaient Guerriers, aujourd'hui ils sont Citoyens. La Guerre alors faisait toute leur occupation, ils vivaient presque de butin, le Gouvernement Civique n'existait pas. Aujourd'hui, la Guerre, pour eux, ne doit être qu'une occupation secondaire, soit parce que l'état de Guerre est rare et momentané, soit parce que les occupations qu'il exige ne sont point compatibles, dans une vaste Monarchie, avec l'industrie, le commerce et les arts.

On a fait observer à ce Député que pour les opérations relatives à la Guerre et à la paix il fallait du secret, et que le secret ne pourrait pas être gardé dans une Assemblée nombreuse. Il demande, à ce sujet, pourquoi il faut du secret lorsqu'on veut être juste et qu'on a de la force.

Mais je lui réponds que la force d'une Nation ne suppose pas sa justice ; que la France, dans ce moment n'est pas forte, et qu'elle ne le sera pas de sitôt. Que quand elle serait forte, et qu'elle joindrait la

chef, tant qu'il est revêtu de sa couronne; elle n'a, comme je l'ai déjà dit, qu'une puissance physique; la puissance morale est encore dans le souverain, et ceux qu'elle députe ne sont point ses représentans, parce qu'elle n'en a qu'un seul. Ils sont ses ambassadeurs auprès du Monarque, et sont chargés de lui dire : la Nation se plaint de l'exercice qu'elle vous a confié de ses droits; elle nous charge de concerter avec vous la réforme des abus, et de vous prévenir qu'un refus de votre part légitimera l'usage de ses forces.

---

justice à la force, les autres Puissances peuvent être égales en force et ne sont pas toujours justes.

On se propose de faire à toutes les Puissances voisines une déclaration de fraternité ! Pauvres Français, vous feriez une fanfaronade ridicule : vous vous êtes cru trop long-tems le premier Peuple du monde, vous l'avez trop fait sentir aux Puissances Etrangeres, pour que votre proposition ne les fit pas rire de pitié : rendez, rendez à votre Roi son autorité, c'est le moyen de recouvrer la grandeur et l'importance que vous avez perdues. Vous êtes maintenant un corps sans tête, ou plutôt vous en avez douze cents : c'est encore pis. Tâchez de n'en avoir qu'une et vous marcherez bien.

Or quand une Nation déploie ses forces contre son Souverain, celui-ci n'est déjà plus. Alors, ou la Nation est rébelle, c'est-à-dire qu'elle fait une usage illégitime de ses forces, ou elle reprend l'exercice d'un pouvoir qu'elle ne pouvait plus laisser à son chef sans être esclave (1).

La

---

(1) Je ne connais de vrais principes de la Monarchie que ceux que je viens de développer; car qu'est-ce que trois ou quatre pouvoirs, tous égaux et indépendans, dont un sera confié au Roi, l'autre à un corps législatif représentant la Nation, l'autre à des Magistrats qui représentent encore la Nation? Tous ces différens corps, s'ils ne sont pas soumis au Monarque, sont autant de chefs égaux dans le Gouvernement. Or un état qui a plusieurs chefs n'est assurément pas une Monarchie.

Je dis plus : plusieurs chefs, ou corps, ou pouvoirs égaux entre eux et indépendans, ne peuvent pas constituer un État quelconque, parce qu'un État est souverain, et que la souveraineté est indivisible. Une Nation ne peut avoir qu'un représentant. Ou ce représentant est un seul homme, et c'est un Roi; ou ce représentant est un corps composé de plusieurs membres ou divisé en plusieurs autres corps, et c'est un sénat; toutes les divisions et subdivions de pouvoir ne touchent donc aucunement à la souveraineté. Elle reste toute entiere (par

La Nation Française, en vous députant auprès de son Roi, n'a voulu que réformer des abus ; car en même tems qu'elle vous eût chargés de changer la Constitution, par cela

---

représentation) soit dans la personne du Chef, soit dans le corps des Magistrats.

« Nos politiques, dit Rousseau, ne pouvant diviser » la souveraineté dans son principe, la divisent dans » son objet ; ils la divisent en force et en volonté, en » puissance législative, en puissance exécutive, en puissance judiciaire etc. ; tantôt ils confondent toutes ce » parties, et tantôt ils les séparent. Ils font du souverain un être fantastique et formé de pieces rapportées ; » c'est comme s'ils composaient l'homme de plusieurs » corps, dont l'un auroit des yeux, l'autre des bras, » l'autre des pieds et rien de plus....

» Cette erreur vient de ne s'être pas fait des notions » exactes de l'autorité souveraine, et d'avoir pris pour » des parties de cette autorité *ce qui n'en étoit que des* » ÉMANATIONS....

» De sorte qu'en suivant toutes ces prétendues divi- » sions, on trouveroit que toutes les fois qu'on croit voir » la souveraineté partagée, on se trompe ; que les droits » qu'on prend pour des parties de cette souveraineté *lui* » *sont tous* SUBORDONNÉS, et supposant toujours des » volontés suprêmes dont ces droits ne donnent que » *l'exécution* ». Du contr. social.

même elle eût révoqué le Monarque, puisque la Monarchie n'existe que par la volonté de la Nation.

Or vous n'avez éprouvé, de la part du Monarque, aucune résistance à la réforme des abus ; il s'y est prêté au contraire avec toute la bonne foi que nous pouvions desirer, il a donné les plus grandes preuves de son amour pour la justice. Vous auriez donc rendu la Nation rebelle, en dépouillant son Roi de tous les droits de la royauté, si votre conduite étoit le résultat de vos pouvoirs ; mais vous avez cassé vos pouvoirs, et ne tenez que de vous-même ceux en vertu desquels vous avez agi. Vous êtes donc les seuls rebelles. Vous l'êtes envers la Nation que vous avez trahie, dont vous avez usurpé l'empire ; vous l'êtes envers le Roi que vous avez dépouillé, dont vous avez tenté le massacre, et que vous tenez encore aujourd'hui dans les fers.

Mais vous n'êtes pas seulement coupables par une volonté marquée dans les crimes que vous avez commis, vous l'êtes encore dans la maniere dont vous avez paru vouloir les prévenir ou les arrêter. Toutes les fois que la fureur d'un peuple aveugle ou soudoyé a fait

couler le sang des citoyens, toutes les fois qu'une licence effrénée a produit des incendies ou des assassinats, ou vous en avez froidement écarté le rapport, en disant que c'étaient des *pustules de la liberté* (1), ou si des circonstances particulières vous forçaient à y donner quelqu'attention, vous aviez l'air de chercher les moyens de les calmer; quelques membres proposaient des loix, on les renvoyait au comité de constitution; long-temps après, elles reparaissaient à l'assemblée, formaient la matière de très-longues discussions, qui se terminaient toujours sans aucune loi; et la fureur du peuple augmentait, produisait par-tout le désordre, l'anarchie, et tous les maux qui en résultent, mais qui servaient à vos infâmes desseins.

Vous aviez d'abord soumis vos milices nationales aux Municipalités, parce que vous

---

(1) Le scélérat qui osa tenir un pareil langage, pourrait dire aujourd'hui, que ces pustules ont dégénéré en une lèpre universelle. Est-ce le royaume ou la liberté qui en est attaqué? Quoi qu'il en soit de cette question, tremblons que la maladie n'emporte le malade.

aviez pensé que vos Milices Nationales auraient le pouvoir de constituer à leur gré les Municipalités ; mais le contraire est arrivé dans une grande partie du Royaume, et vos soldats ont senti qu'ils seraient gênés dans les projets de soulevement et de conspiration (1) que vous leur inspiriez. Ils ont donc voulu se rendre indépendans. Les Municipalités vous en ont fait des plaintes ; elles vous ont représenté que des corps considérables de troupes sans subordination causeraient les plus grands troubles dans es provinces, que ces milices étaient composées de citoyens soumis de droit aux représentans des communes. Vous avez écouté les Municipalités, vous avez été forcés d'ordonner, parce que vous ne pouviez pas vous contredire avec autant d'évidence, qu'elles conserveraient l'autorité que vous leur aviez donnée ; mais, en même tems, par le plus coupable artifice, vous avez exalté, avec une basse complaisance, la

(1) J'appelle conspiration toute confédération formée pour priver la nation de son chef légitime, et proscrire tous les premiers citoyens de l'Etat. Toutes les confédérations qui ont eu lieu en France, ont caché ce véritable objet sous le nom de patriotisme.

zèle des Milices, et elles ont parfaitement compris le sens de vos louanges; elles ont secoué toute espece de joug, et dès ce moment, les citoyens ne trouvant plus aucune sureté sous la garde des corps municipaux, ont abandonné toutes les villes, et n'y ont laissé que la misère et le désordre.

La France, avant qu'elle eut éprouvé le fléau de vos loix, était l'azile assuré de tous les étrangers, et sur-tout des malheureux; dans tous les temps, ils y ont trouvé des secours et des consolations; aujourd'hui, par l'atrocité de vos manœuvres, les infortunés Français que vous avez proscrits, ne sont chez aucune Nation étrangère à l'abri de vos poursuites. Des milliers d'émissaires répandus par vous dans toutes les parties de l'Europe pour y porter cet esprit de révolte dont vous avez empoisonné votre patrie, y prodiguent l'argent de vos commettans pour vous faire des prosélites, et persécuter ceux qui fuient la fureur meurtriere que vous avez allumée dans l'esprit de leurs concitoyens; et tel est en vous l'effet de l'impunité, que vous ne cachez même pas les efforts que vous faites pour étendre à tous les peuples voisins les maux affreux dont

la France gémit, et que vous osez appeler la liberté (1).

Ce n'était pas assez de poursuivre avec le fer et la flamme, un million de citoyens jusques dans les lieux de leur retraite ; ce n'était pas assez d'abandonner le reste de la France à la férocité d'un peuple armé, à qui vous avez dit qu'il était souverain (2) ; il fallait encore pour achever votre ouvrage, priver le Royaume entier de ses loix, de ses tribunaux, de ses Magistrats, et c'est ce que vous avez fait. Ainsi tout est en France, à la disposition

---

(1) M. Rabaud de Saint Etienne a écrit dans différentes villes de la Suisse plusieurs lettres incendiaires, qu'il n'a pas craint de signer, qui ont été copiées et répandues partout avec la plus grande profusion ; mais un gouvernement sage, joint à l'exemple des malheurs de la France, a maintenu les peuples dans la tranquillité. On a fait les mêmes tentatives en Savoie, et la petite ville de Montmeilland a été soulevée ; mais les bons Savoyards ont senti que le bonheur n'était pas dans la révolte et la licence ; et tout est rentré dans l'ordre.

(2) Les malheureux émigrans ne tremblent pas seulement sur leur sort, ils tremblent encore sur celui de leurs parens, de leurs amis, de leurs concitoyens restés en France.

du plus fort, ainsi la fortune, la vie de chaque citoyen dépendent des caprices du premier scélérat; et je défie qu'on trouve un seul homme, hors les partisans de votre tyrannie, qui ne soit dans le cas de craindre à chaque minute, ou pour ses jours, ou pour sa propriété. Telle est donc la liberté que vous nous avez donnée?

Mais nous l'aurons, dites-vous, cette liberté. Il fallait, pour y arriver, passer par l'état où nous sommes; il est inséparable d'une révolution.

Tyrans, ennemis de mon prince et de ma patrie, voilà donc vos excuses! ainsi les maux que vous nous faites sont les garans du bien que vous voulez nous faire? ainsi la ruine de la génération présente sert de fondement à la félicité des générations futures! ainsi nos enfans s'enrichiront de notre misère! et nous devons le croire, parce que vous nous le promettez! *Encore quelques momens*, nous disiez-vous, il y a cinq mois, *prenez patience, ne retardez point, ne déshonorez point le plus beau ouvrage dont les annales du monde nous ayent transmis la mémoire* (1). Hélas! bien des

(1) Adresse aux Français; monument honteux d'hypocrisie, de mensonge et de fanatisme. L'assemblée sent

momens se sont écoulés, depuis que vous nous avez dit de si belles choses (1); combien donc vous en faudra-t-il encore? combien de tems ferez-vous couler le sang des Français pour les rendre heureux? tant de maux sont inséparables d'une révolution! Mais une révolution était-elle donc si nécessaire à la France? Notre gouvernement avait des abus, sans doute; et quel gouvernement n'en a pas?

« Prenez garde, disait Rousseau, chargé de » régénérer le gouvernement de Pologne, pre- » nez garde que, pour vouloir trop bien être, » vous n'empiriez votre situation. En son- » geant à ce que vous voulez acquérir, n'ou- » bliez pas ce que vous pouvez perdre. *Cor-* » *rigez, s'il se peut, les abus de votre Consti-*

---

bien que cet écrit ne peut pas toucher des hommes sensés; aussi n'est-ce pas pour eux qu'il est fait, c'est pour un peuple illitéré que de grands mots séduisent, et surtout pour une jeunesse légère que l'on invite à sécouer le joug des loix et de l'autorité paternelle, pour placer sur le trône des Bourbons une troupe d'usurpateurs et de tyrans.

(1) On nous les disoit déja plus de quatre mois avant l'adresse aux Français.

» *tution, mais ne méprisez pas celle qui vous* » *a faits ce que vous êtes.....* Dans un gou- » vernement, il ne faut toucher les choses » qu'avec une circonspection extrême. En ce » moment, on est plus frappé des abus que » des avantages ; le tems viendra, je le crains, » qu'on sentira mieux ces avantages, et ce » sera malheureusement quand on les aura » perdus ».

Ce que Rousseau disait aux Polonais, la Nation Française vous l'a dit, en vous chargeant de ses pouvoirs ; pourquoi les avez-vous cassés ? Vous ne pouviez pas, direz-vous, réformer les abus sans changer entierement l'ordre des choses. Hé bien ! il fallait laisser les abus, parce que, s'il est vrai que vous les ayez détruits, vous les avez remplacés par d'autres plus grands encore, et vous nous avez privés des avantages dont nous pouvions jouir.

Mais il est faux que vous n'eussiez pu réformer les abus sans opérer une révolution. L'abolition des lits-de-justice, et des lettres de cachet, l'égalité de la répartition dans les impôts, la réforme des loix civiles et criminelles, la responsabilité des ministres, des réductions dans la dépense ministérielle, tels

étaient les objets auxquels vous deviez borner toutes vos fonctions. Tout ce qu'il pouvait y avoir d'abus au-delà était balancé par de plus grands avantages, que vous nous avez fait perdre en changeant seulement les abus.

Vous nous promettez la liberté ! mais tous les tyrans, tous les usurpateurs ne l'ont-ils pas promise ? Il s'agit de savoir si elle peut naître du gouvernement que vous voulez instituer. Or douze cents hommes qui se sont établis par surprise au-dessus de la Nation qui leur avait donné sa confiance, au-dessus des loix, au-dessus du Prince, forment un corps de rebelles qui ne peuvent maintenir leur puissance que par un despotisme cruel. Une vérité qui sera de tous les siecles, c'est qu'il n'y a point de liberté dans un vaste État, quand il n'y a rien entre le souverain et les peuples. Or vous vous êtes constitués souverains, et il n'y a rien entre vous et la Nation. Le bonheur des peuples n'est pas incompatible avec le despotisme d'un seul, mais il l'est avec le despotisme de plusieurs ; parce qu'un seul homme peut être bon, ou s'il est méchant, la mort met fin tôt ou tard à son autorité ; tandis qu'un corps de souverains ne peut régner que par les passions qui conduisent toujours le plus grand nom-

bre des hommes, et ce corps funeste ne meurt jamais.

Quand vous auriez fait à la France autant de bien que vous lui avez fait de mal, je dirais encore qu'il faut renverser votre autorité, parce que la base sur laquelle elle porte est vicieuse. Vous avez, dites-vous, ôté au Roi le pouvoir de faire le mal; mais vous ne lui avez pas laissé celui de faire le bien. Il est impossible au contraire que vous fassiez le bien, parce que la source de votre institution est corrompue; et vous ferez tout le mal que vous pourrez imaginer, parce que vous en aurez le pouvoir et qu'il sera nécessaire à votre existence.

Mais quand il serait possible d'espérer que la liberté naîtra quelques jours de votre gouvernement, quand il serait possible de vous en croire sur votre parole, dix siecles de liberté peuvent-ils payer les malheurs d'une génération entière, les proscriptions, l'exil et le massacre de plusieurs millions d'hommes? Rousseau, dont vous avez cent fois invoqué les maximes pour en faire la plus fausse application, vous dit que c'est payer la liberté trop chere, que de l'acheter au prix du sang d'un

seul homme, et combien de malheureux l'ont déjà versé ? combien de malheureux le verseront encore, jusqu'à ce que nos descendans jouissent enfin du bonheur que vous leur préparez. Et qui peut vous assurer qu'ils agréeront votre bienfait ? Qui peut vous assurer qu'après avoir imbibé, pendant deux siecles, le sol de la France du sang de ses habitans, votre gouvernement ne sera pas changé par ceux-mêmes à qui le fruit en est destiné ? Mille circonstances imprévues et possibles peuvent anéantir tout le mérite de vos loix. Le tems en altérera nécessairement la convenance, et l'expérience de tous les siecles nous prouve que les loix, quand elles ont acquis un certain degré d'ancienneté ne peuvent plus être adaptées aux usages nouveaux du peuple pour lequel elles ont été faites ; c'est par cette raison que nos loix avaient dégénéré, que les abus s'étaient introduits. Au lieu de réformer les abus, vous avez anéanti la Constitution ; qui peut nous garantir que chez nos petits neveux une Assemblée Nationale, n'aura pas ses Mirabeau, ses Barnave, ses Lameth, ses Target, ses Robespierre, qui en feront autant que vous ? A peine les Anglais jouissent-ils d'une constitution

qui ne s'est établie que par deux siecles de troubles et de guerres civiles, et déjà elle est remplie d'abus ; déjà le plus léger mouvement les porterait à la changer.

Quand on forme la Constitution d'un empire, on doit employer les moyens de la rendre durable, c'est-à-dire, de faire participer les Nations futures au bonheur que se procure la Nation présente ; mais ving-cinq millions d'hommes qui se rendent malheureux et qui s'entre-tuent pour le bonheur d'une génération qui n'existera peut-être jamais, sont un peuple de fous, et ceux qui les portent à de tels excès sont des scélérats qui veulent mettre à profit les désordres qu'ils causent.

Rien ne justifie mieux contre vous cette vérité que le décret par lequel vous avez fait défense aux provinces de s'occuper de la formation d'une seconde législature. Votre premiere tentative a été d'envahir la souveraine puissance ; la seconde est de la conserver. » C'est ainsi que les décemvirs ayant été d'a-» bord élus pour un an, puis continués pour » une autre année, tenterent de retenir à per-» pétuité leur pouvoir, en ne permettant plus » aux comices de s'assembler ; et c'est par ce

» facile moyen que tous les gouvernemens du » monde, une fois revêtus de la force publique, » usurpent tôt ou tard l'autorité souveraine [1] ».

Dans tout ce que vous avez fait jusqu'ici, vous n'avez eu d'autre objet que cette alternative, ou la souveraineté si vous êtes heureux; ou une fortune brillante si vous échouez dans vos projets. Mais prenez bien garde à vous: l'une et l'autre pourra vous échapper, et dans ce cas vous n'échapperez pas à la vengeance de la Nation.

Aucune de vos loix ne peut lui convenir; parce que c'est votre intérêt et votre criminelle ambition qui les ont dictées.

Vous avez supprimé tous les offices pour y substituer des élections populaires; et si, sur ce point, vous avez fait quelque chose de conséquent, c'est d'appeler les Français des *citoyens actifs*; mais vous allez voir que leur grande activité les fera mourir de faim.

J'habite une capitale dont la population est d'environ 50 mille ames, et j'ai vu l'élection des officiers municipaux durer quarante jours; il y a même des villes moins considérables

---

(1) Rousseau, du contr. soc.

où cette opération a duré plus long-temps.

Mes concitoyens *actifs* étaient au nombre d'environ huit mille, et l'on peut compter, dans ce nombre, les deux tiers des personnes vivant de leur travail, depuis le manœuvre jusqu'à l'avocat. Je réduis ces deux tiers à cinq mille, et je trouve ainsi quarante fois cinq mille journées de perdues pour l'élection d'une seule Municipalité. Ce qui fait, en ne portant chaque journée qu'à 40 sous; quatre cent mille livres enlevées à la circulation du numéraire d'une seule ville.

Vous avez, dans le Royaume, par un effet de la simplicité que vous avez mise dans le gouvernement, autant de municipalités, c'est-à-dire, autant de petites républiques particulieres, qu'il y a de villes, bourgs, villages et hameaux, et le nombre en est immense, c'est-à-dire, qu'il va peut-être à trente ou quarante mille.

Si, dans une seule ville qui n'est pas une des plus considérables, l'élection de la Municipalité a causé une perte de 400 mille livres, il est aisé de voir à-peu-près, et par proportion, à quoi montera cette perte dans toute l'étendue du Royaume.

Indépendamment de la formation des Municipalités, il y aura celle des cantons, des districts, des départemens, les élections des officiers de judicature et autres, celles des membres de l'Assemblée Nationale, celles des officiers militaires; et quand on pense que toutes ces élections ne seront faites que pour quelques mois, ou pour deux ans au plus, on s'étonne que la vie des citoyens puisse leur suffire pour le temps qu'ils auront à passer dans les assemblées, aux parades, dans les corps de garde, etc.

Ainsi, plus de commerce en France, plus d'industrie, plus d'arts ni de métiers, plus de profession, plus de culture des terres; mais nous serons des citoyens allant et venant avec beaucoup d'*activité;* si c'est là le bonheur d'un peuple, oh! nous serons très-heureux. Mais comme je ne crois pas qu'une si grande *activité* soit compatible avec la nécessité de vivre, de se coucher, de se vêtir, de se loger, de payer les impôts, enfin avec le véritable état d'un citoyen, je dis que quand vous ne seriez pas des usurpateurs, vous êtes une assemblée de fous qui prenez des rêves pour des réalités, et qu'il faut envoyer former la république de Morus.

Mais vous êtes plus que des usurpateurs et des fous; vous êtes des tyrans qui trompez une partie de la Nation pour persécuter l'autre et régner despotiquement sur toutes les deux.

Vous trompez le peuple, en lui faisant croire qu'il sera libre et qu'il ne payera plus les impôts. Il ne sera pas libre, il ne peut pas l'être, il ne peut pas le devenir sous votre gouvernement, et je l'ai démontré; il payera les impôts et sera nécessairement plus chargé qu'il ne l'a jamais été, parce que les propriétaires étant ruinés, ils ne pourront plus soulager le peuple; parce que la dette publique s'étant accrue de 500 millions depuis que vous êtes assemblés, il faudra, pour l'acquitter, des impôts considérables; il en faudra, et vous les avez déjà décrétés, pour le remplacement de la gabelle, des aides et de tous les impôts de consommation que vous avez supprimés; la garde qu'il sera obligé de monter sera pour lui un nouvel impôt qui finira par lui devenir plus à charge que les autres, et le poids de tous sera d'autant plus considérable, qu'il ne tirera plus le prix qu'il se procurait de ses denrées ou de son industrie.

Vous trompez le peuple, et vous le trompez cruellement, en lui faisant croire qu'il profitera

de la suppreſſion des dixmes, de la féodalité, du droit de chasse, du vol fait au Clergé etc. Le droit de dixme n'a fait que changer de destination; la suppression de la féodalité ne sera utile qu'aux propriétaires actuels. Leurs fonds, exemts de tous droits féodaux, acquerront, dès ce moment, une augmentation de valeur, que le défaut de numéraire peut rendre nulle, mais qui dans tous les cas ne peut être utile au peuple. Ce fonds se vendra peut-être un peu mieux; mais le premier acquéreur ne le vendra que ce qu'il l'aura payé : où sera dès-lors son bénéfice, où sera celui des autres accquéreurs, où sera celui du peuple ? Les biens, augmentant en valeur, s'affermeront à un plus haut prix; où sera encore le bénéfice du peuple, où sera celui du cultivateur?

L'abolition du droit exclusif de la chasse ne profitera qu'aux braconniers des villes, et sera pour tout autre une source de procès.

Les biens du Clergé, s'ils pouvaient être vendus, ne suffiraient peut-être pas au payement de la dette ecclésiastique, parce qu'ils seraient vendus à moitié perte.

Tout ce que vous faites croire au peuple est

donc un fatras de chimères qui ne serviront, quand il les connoîtra, qu'à le rendre plus terrible dans sa vengeance. Il s'indignera surtout quand il verra qu'il est armé en faveur de vos usurpations, lorsqu'il croyait l'être pour sa sûreté ; quand il verra que vous l'avez rendu rebelle à son Roi, lorsqu'il croyait ne développer ses forces que contre des brigands; quand il verra que vous l'avez séduit par de viles caresses, par des fausses prieres, et en rampant lâchement à ses genoux pour obtenir de la patience dans les maux que vous lui avez suscités.

Qu'il relise ces livres, monumens de bassesse et d'hypocrisie, où pour lui faire envisager vos loix comme la source de son bonheur, vous êtes obligés d'emprunter le langage du menfonge, de la faiblesse et de la plus vile adulation ; qu'il relise toutes les adresses que vous lui avez faites, soit en corps d'assemblée, soit par le ministere de chacun de vos membres ; il verra comme vous le suppliez, à mains jointes, de ne pas vous ôter l'empire que vous avez usurpé ; il vous verra vous humilier, vous traîner dans la boue pour tâcher de le persuader, et de lui inspirer quelqu'intérêt en faveur de vos opérations. *Courage*, lui disiez-

vous le 11 Février (1), *persévérance*, *générosité*, *les vertus de la liberté; nous vous les*

(1) Il en vient de paroître une autre, par M. de Boissy d'Anglas, aux habitans de la Sénéchaussée d'Annonai dont il est député. Cet ouvrage, presque copié sur l'adresse du 11 Février, est encore au-dessus de l'original, par le fanatisme et l'hypocrisie. L'Auteur commence par montrer au peuple tous ceux qu'il appelle ses ennemis, et lui prédit tout ce qu'ils vont faire pour le priver des biens de la révolution. » Ils vont, dit-il, « vous armer les uns contre les autres, renouveller vos » anciennes guerres civiles; ils vont tâcher de vous faire « oublier vos véritables intérêts, vos véritables défen- » seurs; ils vont se servir de quelques-uns d'entre vous » pour asservir les autres : ils savent que toutes les » forces sont dans vos mains, et ne pouvant vous atta- » quer en masse, ils s'efforceront de vous diviser pour » vous vaincre plus aisément; ils vont exciter parmi vous » toutes les passions, tous les intérêts, y semer les haines, » les soupçons, les méfiances, les jalousies, et se servir » contre le bien général, de tout ce qui peut exciter les » divisions intérieures. Ils vont armer les départemens » contre les départemens, les villes contre les bourgs etc.. » ils éveilleront la cupidité & l'intérêt personnel.... ils » profiteront de vos querelles pour s'élever au milieu de » vous.... Citoyens, voyez les piéges qui vous environnent, » etc. etc.

Et après avoir ainsi bien préparé le peuple à la

demandons au nom de cette liberté seule conquête digne de vous, par les vertus qui se sont mêlées aux malheurs inséparables d'une grande révolution..... encore quelques momens! amis, citoyens, une patience généreuse, au nom de la patrie, au nom de votre Roi;..... étonnez ce vertueux Monarque de ces traits généreux, de ces nobles exemples qui déja ont illustré le berceau de la liberté, etc.

Est-ce donc là le langage d'un corps auguste de législateurs? Est-ce donc là le langage de la vertu? Non. C'est celui du crime et de la terreur qu'il inspire à ceux qui l'ont commis. La vertu, toujours austere dans ses principes, et ne tirant son mérite que d'elle-même, se montre avec fierté, ne craint point les reproches; et s'il faut succomber sous les coups

---

fureur, après s'être bien pressé la tête et les flancs pour lui faire voir le bonheur et la liberté dans la misere et l'esclavage, l'auteur finit par lui inspirer de la pitié en faveur des malheureuses victimes de la Constitution.

Au reste rien de si vil, rien de si rampant que cet écrit. Quand des législateurs sont obligés de demander grace pour leur ouvrage, ils ne sont pas loin de la demander pour eux-mêmes.

de l'erreur, elle s'honore de sa chûte autant qu'elle eût pu le faire de son triomphe.

Les loix, fondées sur la vertu, n'ont pas plus besoin qu'elle d'un secours étranger pour plaire aux hommes, et sur-tout à des Français; il vous eût suffi de les présenter pour leur attirer un hommage universel. Mais des loix arbitraires, des loix destructives de tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'ordre social, ne peuvent être reçues qu'à force d'art et de séduction: telles sont celles que vous nous avez données, encore tous les moyens que vous avez imaginés n'auroient-ils pas suffi, si vous n'y eussiez joint plusieurs millions de sabres et de bayonettes, et si par cet odieux expédient, vous n'eussiez rendu plus puissante la minorité de la nation séduite.

C'est en armant une partie des citoyens contre l'autre, c'est à force de coalitions, de confédérations militaires, et en inspirant par-tout la terreur, que vous croyez avoir assis dans le Royaume votre prétendue constitution: vous êtes donc des tyrans, et non pas des législateurs; il faut donc se hâter de renverser votre puissance, et comme le crime ne marche jamais qu'avec la faiblesse et la lâcheté, le courage de ceux que vous avez opprimés les vengera

bientôt des maux inouis que vous leur avez faits (1).

Invitations à la Noblesse, aux Parlemens et au Clergé.

Vous qui les premiers constituâtes la Monarchie Française, et qui du sein de votre ordre, tirâtes le premier Roi des Francs (2),

(1) La suite incessamment.

(2) Les Francs avoient un corps de Noblesse bien longtems avant la conquête qu'ils firent sur les Romains; cette Noblesse existait même, en ordre particulier, chez les Germains dont sortaient les Francs, & ce n'était point une prérogative attachée seulement à la valeur guerriere; il y avait encore une Noblesse de race que Tacite (lib. 2 de morib. germ.) distingue parfaitement de l'autre, en disant que les Rois étaient choisis dans la Noblesse de race, et les généraux parmi les hommes que leurs vertus avaient illustrés. *Reges ex nobilitate, duces ex virtute sumunt.*

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules, il s'établit, dans leur nouvel empire, trois sortes de Noblesse. L'une descendait des Chevaliers Gaulois qui fesoient profession de porter les armes; l'autre venait des Magistrats Romains; elle exerçait à la fois les emplois civils et militaires; et la troisieme était celle des Francs. Ceux-ci, vainqueurs du reste de la Nation, étaient les seuls exemts de toute servitude personnelle et des impositions, et c'était dans le sein de cet ordre que l'on prenait les Rois.

vous que l'éclat des vertus, joint à celui de la naissance, fit, chez tous les peuples et dans tous les âges du monde, une classe distinguée du reste des hommes, aurez-vous fondé le plus brillant de tous les empires, l'aurez-vous soutenu pendant quatorze siecles, contre les efforts de toutes les puissances, pour le laisser aujourd'hui en proie à l'usurpation de quelques ambitieux? Et lorsque vous avez couru mille fois tous les dangers, pour protéger la personne du Prince, resterez-vous dans l'inaction, lorsqu'il s'agit de défendre, et le Prince, et son trône et vous-mêmes; que dis-je? lorsqu'il s'agit d'arracher vingt-quatre millions d'hommes aux mains de la tyrannie? Quoi! votre Chef suprême est dans les fers, et vous êtes dispersés! Le trône des Français s'écroule, et vous ne formez pas une colonne pour lui servir d'appui! Des assassins menacent le Monarque, et vous ne l'entourez pas pour mourir avant lui? Quelle étonnante révolution! J'entends de toutes parts les gémissements de mes compatriotes, j'entends ceux de mon Roi, je vois le deuil dans son palais, la proscription sur toute son auguste famille, quelques chefs séditieux d'une assemblée de quatre cents hommes, opérent seuls tant de calamités;

et je ne vois pas la Noblesse Françaiſe s'élever contre eux, et les rendre à la pouſſiere dont ils sont sortis ! Qu'êtes-vous donc devenus, héros ſi fameux de tous les ſiecles de cet empire ? Hé quoi ! votre existence seroit-elle attachée à celle de quelques droits féodaux ? Non. La Noblesse existe par ſes vertus. On l'outrage, on tâche de l'avilir ; mais ce sont des forces qu'on lui donne, c'est un nouveau lien qui l'attache plus fortement encore, s'il était possible, à son premier vœu, celui de n'avoir d'autre tombeau que les décombres amoncelées de la Monarchie. Vous n'exiſtez que par elle ; vous ne devez périr qu'avec elle. Ecoutez le cri de l'honneur ; c'est lui qui doit porter à vos oreilles le cri général de la Nation : il vous presse de vous unir, et de préſenter aux ennemis de la France, cette phalange si redoutable qui, dans tous les tems, fut son plus ferme appui. Si vos intérêts étaient isolés, je ne vous en parlerais pas, parce que ceux du Prince et des Peuples sont en danger ; mais les uns et les autres sont inséparables, et ſi la Noblesse est détruite, le trône s'écroule, ou les peuples ſont eſclaves. Non-ſeulement donc il vous eſt permis de vous confédérer, mais l'honneur vous le commande.

» Il n'y a rien, dit Montesquieu, que l'hon-» neur prescrive plus à la Noblesse, que de ser-» vir le Prince, parce que ses hasards, ses » succès et ses malheurs même conduisent à » la gloire.

» Les principales regles de l'honneur, » ajoute ce grand homme, sont qu'il nous » est bien permis de faire cas de notre fortune; » mais qu'il nous est souverainement défendu » d'en faire aucun de notre vie, et que lors-» que nous avons été une fois placés dans un » rang, nous ne devons rien faire ni souffrir » qui fasse voir que nous nous tenons inférieurs » à ce rang même. »

L'éclat de la Noblesse émane du Monarque, parce qu'il s'étend jusqu'au trône. Hâtez-vous donc de secourir le Monarque, hâtez-vous de le sauver; ou s'il doit périr, qu'il soit noyé dans votre sang.

Depuis un ans dans les fers, il réclame votre secours; qu'attendez-vous pour voler à lui? Dix mille soldats, s'il avoit encore des soldats, lui rendraient la liberté; cette glorieuse victoire serait-elle donc plus difficile à remporter par trois cent mille Nobles? Philippe second fit autrefois ce que fait aujourd'hui l'Assemblée *Nationale*; il tenta de renverser la Mo-

narchie, en promettant aux Français la liberté ; mais vous vous déclârates les défenſeurs de la couronne, & vous rendîtes vaines les atteintes qu'on voulait lui porter. Armez-vous donc encore en sa faveur; le péril est plus grand qu'il ne l'était alors, et ce sera pour vous un moyen de plus; car c'est des obstacles que naît la puissance de la Noblesse Françaiſe. Victorieuſe dans toutes les parties du monde, tremblera-t-elle devant des séditieux qui veulent l'anéantir pour mieux renverſer l'Etat ? Quel que ſoit leur nombre, il n'est pas redoutable ; des rebelles voient bien moins l'ennemi que leur crime, & l'idée de leur punition les décourage. Mais la plus grande partie de vos ennemis eſt trompée ; il faut même croire, pour l'honneur de la France, qu'ils le sont tous, & que leurs chefs sont les seuls coupables. Quoi qu'il en soit, montrez-vous, sauvez le Royaume, sauvez le Monarque, et que toutes les puiſſances étonnées voyent avec admiration la chute des projets que chacune d'elles avait déja conçus, pour s'agrandir aux dépens de notre chancelante Monarchie. Uniſſez-vous par le serment de vaincre ou de mourir ; cherchez un lieu de ralliment, et si ce n'eſt dans le Royaume, que ce soit

chez quelque puissance voisine. Toutes admireront vos généreux desseins, toutes s'empresseront à les favoriser. Ce n'est pas seulement ici la cause des Rois, c'est encore celle des peuples. On avilit une Nation quand on avilit son chef, & les ennemis du Monarque Français ne se sont pas bornés à l'accabler d'outrages; ils ont insulté, dégradé la Nation toute entiere, au point de barrer les fleurs de lys de son bouclier (1), & de l'exposer avec cette marque de mépris, aux yeux de toute une province assemblée.

Ne différez donc plus, ou le Monarque est égorgé, le trône anéanti, votre existence détruite, et la Nation dispersée. Prenez un chef, les Princes vous attendent, et leur devoir est de marcher avec vous au secours du Roi et de la Patrie. L'un n'a plus de soldats; l'autre n'a que des traîtres ou des ignorans qui la perdent également par un faux patriotisme. Ramenez tout à l'ordre; un si bel ouvrage est réservé à la Noblesse Française, & déformais

---

(1) Les armes de la Nation Française ont été exposées aux regards de 60 ou 80 mille hommes, avec une barre sur les fleurs de lys, & ce spectacle était protégé par cinq mille bayonnettes.

il n'y a plus de gloire pour elle qu'à le consommer ou à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Vous, Magistrats vertueux, membres de ces Corps augustes qui tant de fois ont garanti le Trône des atteintes populaires, et le Peuple du despotisme de ses Rois, vous qui plusieurs fois avez cassé légalement des États-Généraux, parce qu'en portant le trouble dans l'État, ils s'écartoient du vœu de la Nation, que tardez-vous à lancer les foudres de la justice sur une Assemblée qui, pour bouleverser le Royaume, fait valoir des droits qu'elle ne tient que d'elle-même; sur une Assemblée qui a méprisé les pouvoirs de la Nation; qui, traître à la Patrie, infidele à son serment, à son Roi, s'est emparée de l'autorité qui l'avait constituée pour se rendre elle-même constituante, et s'arroger la Souveraineté absolue de l'empire; sur une Assemblée qui, cent fois plus coupable que Cromwel, n'établit ses usurpations que sur les désordres de toute espèce, sur les proscriptions, sur les assassinats, et qui va mettre le comble à sa tyrannie par une

guerre civile (1) qui fera couler le sang d'une moitié des Français ? Frappez, dispersez cette Assemblée, dont l'existence n'est autre chose qu'une violation de toutes les loix du Royaume : placés comme médiateurs entre le Monarque et la Nation, cent fois vous avez sacrifié vos plus précieux intérêts pour remplir dignement un si saint devoir. Ce n'est plus aujourd'hui la Nation contre son Roi, ni celui-ci contre son Peuple qu'il faut defendre ; c'est l'un et l'autre contre une puissance illégale, qui s'éleve d'elle-même au sein du Royaume, pour tout asservir à sa domination tyrannique. Ne craignez pas la fureur populaire ; dépositaires des loix, votre gloire est de mourir pour la défense d'un dépôt si sacré ; mais accompagnez vos Arrêts des motifs de sagesse qui les auront dictés ; le Français n'a, dans ce moment, qu'une férocité étrangère : votre fermeté l'étonnera ; vous le rendrez attentif

(1) Qu'on ne dise pas que je prépare moi-même la guerre civile, en armant la Noblesse ; l'État ne peut plus être sauvé que par le secours vigoureux de l'Élite de la Nation. Si ce secours est nécessaire, s'il en résulte les maux d'une guerre civile, c'est l'Assemblée *Nationale* qui les aura causés, c'est elle qui en sera responsable.

à des vérités qui l'intéressent ; il reconnaîtra son erreur, et couronnera de nouveau le zele qui vous aura portés à le servir contre lui-même.

Et vous, Ministres des autels, vous qu'un Dieu de paix a délégués sur la terre pour entretenir parmi les hommes une fraternité nécessaire à leur salut autant qu'à leur repos, employez l'ascendant qui vous reste sur un Peuple qui peut être encore sensible aux attraits de la Religion. Faites sentir à ce Peuple, qui n'est qu'égaré, que la route qu'il a prise ne peut le conduire qu'à des maux incalculables. Prouvez-lui que les hommes, en s'unissant en Société, ont renoncé à leur liberté naturelle ; qu'elle est incompatible avec la liberté civile ; qu'il faut un Chef, même à des Nations sauvages ; que ce Chef est un individu sacré ; que celui des Français est maintenant dans les fers, et menacé de la mort ; que la Religion et les Loix de l'État font de l'infidélité d'un Peuple envers son Roi, le plus grand de tous les crimes : ramenez enfin ce peuple, par des discours et des moyens sages, à la voie du salut temporel et spirituel ; ne craignez pas sur-tout qu'on vous appelle des fanatiques et des séditieux. La puissance qui s'éleve est illégitime, contraire aux loix de la Religion

et de l'État ; en la combattant, vous servez l'Etre Suprême, le Monarque et ses Peuples. Les fanatiques sont ceux qui prostituent les noms de patriotisme et de liberté, pour porter les Citoyens à des excès monstrueux de carnage et d'horreur ; les séditieux sont ceux qui soulevent une Nation contre son Roi ; répandent par-tout l'esprit d'indépendance, de désordre et d'anarchie ; et ceux-là sont les membres de l'Assemblée prétendue Nationale ; tels sont ceux que les loix de l'État ont proscrit depuis le moment de leur institution, et qui, ne pouvant échapper à la vengeance publique, se hâtent de parcourir tous les degrés du crime, jusqu'à ce qu'enfin parvenus au dernier, ils puissent compter sur cette alternative : ou le Trône, ou l'Échafaud.

Enfin, que tous les bons Français s'unissent, qu'ils ramenent par la douceur et la persuasion ceux que de fausses promesses ont égarés ; et lorsqu'ils n'auront à combattre que des traîtres, des ambitieux et des sujets rebelles, leurs ennemis seront des lâches qui fuiront devant eux, et l'ordre sera rétabli.